

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Direction du secrétariat corporatif

Montréal, le 25 octobre 2024

OBJET : Demande d'accès à l'information

N/D:06122.05.0877

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande reçue à nos bureaux le 26 septembre 2024.

Nous vous donnons accès aux renseignements demandés, mais ne pouvons le faire dans le format spécifié dans votre demande. Tel que vous le mentionnez, ces renseignements sont effectivement disponibles sur le site de Loto-Québec.

Ainsi, tel que prévu par l'article 13 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi), le droit d'accès à ces renseignements s'exerce par « l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le[s] consulter là où il [sont] disponible[s] ». Conséquemment, nous vous invitons à consulter le site Web <u>Jeux - Loteries - Loto-Québec (lotoquebec.com)</u>, dans la section résultats des tirages, pour chacun des produits visés par votre demande. La Loi prévoit également, à l'article 15, que le droit d'accès ne porte pas sur des documents ou renseignements qui requièrent des calculs ou comparaisons, incluant la compilation sous une autre forme que celle dans laquelle ils sont détenus.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine Directeur du Secrétariat corporatif Responsable adjoint de l'accès à l'information Loto-Québec